



N° 4294

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} février 2011.

PROJET DE LOI

*ratifiant des ordonnances prises en application des 1^o, 3^o et 4^o
de l'article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
portant **engagement national pour l'environnement**,*

(Renvoyé à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. François FILLON,
Premier ministre,

PAR Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,
ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a habilité le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pour :

– clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

– unifier et simplifier la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

– apporter au régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme, issu de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, les corrections dont la mise en œuvre de la réforme pourrait faire apparaître la nécessité.

En application de cette habilitation, ont été publiées au *Journal officiel* de la République française :

– le 17 novembre 2011, l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

– le 23 décembre 2011, l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

– le 6 janvier 2012, l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Ainsi que le prévoit l'article 38 de la Constitution, l'article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ajoute que « pour chaque ordonnance, un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication ».

Tel est l'objet du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant des ordonnances prises en application des 1^o, 3^o et 4^o de l'article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme est ratifiée.

Article 2

L'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme est ratifiée.

Article 3

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme est ratifiée.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2011.

Signé : François FILLON

Par le Premier ministre :
*La ministre de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement*
Signé : Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

